



INFORMATIONS MUNICIPALES

RESTRICTIONS D'EAU/ usage des fontaines publiques :

Un arrêté du Préfet de Meurthe et Moselle fixe de nouvelles règles portant restriction d'eau et usage des fontaines publiques.

La commune de BATTIGNY fait partie des communes qui doivent respecter l'arrêté N° DDT-ERC-2026-082 portant restriction des usages de l'eau au sein de la zone d'alerte « Moselle amont et Meurthe » dans le département de Meurthe-et-Moselle disponible sur le site de la préfecture : https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/contenu/telechargement/36665/276478/file/20260710_AP_MAMALERTE_RENFORCEE_SIGNE.pdf

A ce titre, chacun doit respecter les mesures présentes dans l'annexe 1 pour le **niveau d'ALERTE RENFORCEE**, y compris la mesure 15 dédiée aux prélèvements dans les fontaines publiques :

15	Prélèvements dans le milieu naturel et les fontaines publiques	Interdit sauf aux conditions cumulatives suivantes : – à destination des activités de maraîchage ou de l'abreuvement des animaux d'élevage, – accord des propriétaires riverains des cours d'eau concernés (pour l'accès), – accord de la collectivité compétente pour les prélèvements en fontaines publiques, – ne pas intervenir sur le profil des cours d'eau (barrages, dégradation des berges, etc.), – signalement préalable auprès du service en charge de la police de l'eau à la DDT.
----	--	---

Ainsi le prélèvement dans les fontaines publiques est interdit sauf s'il respecte les conditions cumulatives édictées.

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à la peine d'amende prévue à l'article R. 216-9 du code de l'environnement (**contravention de 5e classe : maximum 1 500 € d'amende et de 3 000 € en cas de récidive**).

L'administration est susceptible de mener tout type de contrôles portant sur la bonne application des règles de gestion au présent arrêté préfectoral.

Ces restrictions sont essentielles afin de préserver les usages prioritaires de l'eau (Alimentation en eau potable, abreuvement, sécurité publique, santé, salubrité, fonctions biologiques des cours d'eau) durant cet événement de sécheresse exceptionnel.

Pour information les premières difficultés sont déjà constatées sur le territoire avec des manques d'eau pour l'alimentation en eau potable, l'agriculture/élevage, des mortalités piscicoles, ...

Nous vous rappelons qu'actuellement l'usage de l'eau prise dans votre habitation pour arroser les jardins potagers est autorisée uniquement de 20 h à 9 h du matin.

Vous pouvez obtenir rapidement des informations très régulièrement mises à jour sur
<https://vigieau.gouv.fr>